



Quid de la caution solidaire entre ex co-titulaire de bail

Par **fannydc**, le **23/04/2011** à **04:00**

Bonjour, en 04/2005 j'ai signé un bail de 3 ans reconductible par tacite reconduction annuelle d'un appartement vide co-titulairement avec mon concubin, avec une clause de solidarité mutuelle. Nous nous sommes séparés en 06/2005 et prévenu le proprio par lettre simple afin qu'il m'établisse (croyais-je profanatiquement...) les quittances de loyer puisque je payais celui-ci seule. Refus de sa part (il continue de les faire au nom de M.X et de Mme Y (il était dans son bon droit) mais en + demande à me rencontrer pour "clarifier la situation..." (le culot!) Refus de ma part de donner des détails d'ordre privé ou pécunier en cours de bail d'autant+ qu'il n'était de toute façon pas résilié... et que le loyer était payé en bonne et due forme rubis sur l'ongle. Il avait sans doute peur que je ne paie pas... En 10/2005, apparition de pb d'humidité, de salpêtre, de champignons sur les murs, pourtour de fenêtres, angles de plafonds, T° de 13° même en chauffant: L'HORREUR. Je lui demande donc de s'obliger à son devoir d'entretien et lui rappelle à en LRAR la situation précédemment énoncée. Pas de réponse, donc rapports tendus. Mais aujourd'hui je souhaiterais savoir jusqu'à quand mon ex-concubin et moi-même serons co-titulaires du dit bail malgré avoir prévenu le proprio de notre séparation et co-solidaires du loyer. Bail de 3 ans: donc 04/2008 ou jusqu'à ce que je quitte les lieux? Cela fait maintenant 6 ans que nous n'avons plus rien à voir l'un avec l'autre donc cette co-solidarité mutuelle me paraît incongrue.

Par **Melanie555**, le **23/04/2011** à **11:52**

[citation]co-solidarité mutuelle me paraît incongrue.[/citation]
Certes, sur un plan personnel et privé, mais vis à vis de la loi, cette clause peut être à tout moment exécutée par

le propriétaire si nécessaire.rnrnSa demande de clarifier la situation paraît légitime, et en demandant de vous rencontrer, il voulait peut-être simplement refaire le bail afin qu'il soit conforme à votre nouvelle situation.rnrnEn attendant, cette clause reste valable jusqu'à ce que le bail soit modifié.

Par **Solaris**, le **25/04/2011** à **18:09**

Bonjour,rnrnLa co-titularité existera tant que votre ex-concubin ne donne pas congé au propriétaire. Son engagement de caution dure jusqu'à la fin de la période triennale qui suit son congé. (à vérifier tout de même ce qui est prévu au bail précisément).